



BILAN MEDICAL DES ARBITRES SAISON 2016/2017

Destinataires : Arbitres de Haut Niveau

Nombre de pièces jointes : 1

☐ Information

☐ Diffusion vers :

☒ Echéance de réponse : 24 juillet 2016

L'examen médical doit être pratiqué par un médecin agréé FFBB. Il faut envoyer un dossier complet (comprenant auto-questionnaire, compte rendu de l'examen, ECG de repos) à la Commission Fédérale Médicale avant le **24 Juillet 2016**.

Pour les arbitres de plus de 35 ans (au 01/01/2017), Il faut y joindre le compte rendu et le tracé d'une épreuve d'effort maximale datant de moins de 3 ans (postérieure au 01/01/2013), s'il n'existe pas de facteur de risque selon les recommandations concernant les sportifs de compétition.

Une épreuve d'effort peut être demandée de façon plus rapprochée en fonction du nombre de facteurs de risque en accord avec les recommandations et / ou à la demande de la Commission médicale.

En cas de difficultés, la COMED examinera les situations litigieuses.

Aucune donnée médicale ne peut être portée à la connaissance de non-médecins et doit donc circuler en toute confidentialité.

Les services administratifs ne doivent prendre connaissance et posséder que la décision finale d'aptitude.

Cette procédure a pour objectif essentiel la prévention des accidents et en particulier cardiovasculaires.

Le respect des 10 règles d'or constitue un guide précieux pour mettre en œuvre cette prévention <http://www.clubcardiosport.com/info.php>.

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Dr Bernard DANNE Chargé du BM des Arbitres Dr François TASSERY Médecin Directeur National	Dr Jean-Yves GUINCESTRE Médecin Fédéral National Président de la COMED	Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence	2016-06-02 Note Arbitres HN 2016-2017	